

Nouveaux fonds, meilleures règles

Aperçu des nouvelles règles financières
et des subventions disponibles
pour la période 2007-2013



Guide d'initiation

Édition
2008



Commission européenne

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

**Un numéro unique gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11**

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2008

ISBN 978-92-79-08539-0

© Communautés européennes, 2008

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

Imprimé sur papier blanchi sans chlore

Nouveaux fonds, meilleures règles

Aperçu des nouvelles règles financières
et des subventions disponibles
pour la période 2007-2013



**Vous manquez d'expérience
en ce qui concerne les fonds de l'UE?**

Consultez cette présentation
des principales possibilités
de financement.

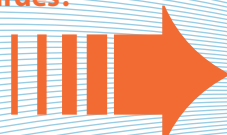


(p. 3-16)

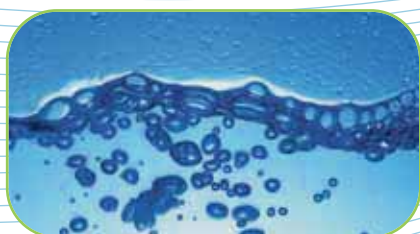


**Vous pensez que les procédures
financières sont trop lourdes?**

Voyez ce qui a changé.



(p. 17-18)



**L'utilisation des fonds est-elle transparente
et les contrôles sont-ils efficaces?**

Vérifiez-le ici.



(p. 19-20)



Quelles sommes sont en jeu?

Consultez la liste
des nouveaux programmes.



(p. 21-22)



«Les nouveaux programmes de l'Union européenne pour la période 2007-2013 tracent la voie du progrès économique. Pour que cet objectif ambitieux se concrétise, il est primordial de disposer de règles financières qui soient à la hauteur des enjeux. Une simplicité maximale et des formalités administratives minimales: tels sont les principes sous-jacents des nouvelles règles. Grâce aux résultats escomptés — des procédures simplifiées, une utilisation des crédits plus transparente et mieux justifiée —, l'affectation des fonds publics pourra être mieux contrôlée».

Dalia Grybauskaitė

Membre de la Commission responsable
de la programmation financière et du budget

Pourquoi de nouvelles règles?

L'Union européenne (UE) lance en 2007 une nouvelle série de programmes, pouvant atteindre **975 milliards d'euros** sur une période de sept ans. L'accès à ces nouveaux fonds sera facilité et l'utilisation des crédits sera plus transparente et mieux justifiée que par le passé, grâce à la réforme des règles de gestion financière de l'Union.

Les nouvelles règles **allègeront les formalités administratives**. Les subventions européennes seront plus faciles d'accès, notamment pour les petites organisations non gouvernementales (ONG) ou les petites entreprises disposant de modestes ressources. Pour la première fois, des subventions communautaires seront accordées à des chercheurs à titre individuel.

Il est essentiel de mieux **justifier** et de rendre plus **transparente** l'utilisation des fonds de l'Union, qui sont des deniers publics, afin de garantir leur bonne utilisation à tous les niveaux. Les nouvelles règles instaurent l'obligation de publier les listes des bénéficiaires qui reçoivent des crédits par l'intermédiaire des gouvernements d'États membres et de pays tiers, ou par le truchement d'organisations internationales, ainsi que celle d'échanger des informations sur les cas de fraude avérés. Les États membres **amélioreront** aussi la **procédure d'information** sur l'utilisation des fonds de l'Union dont ils assurent directement la gestion. Ces mesures renforceront l'efficacité des politiques européennes et contribueront à la protection des intérêts des contribuables.

La réussite de cette nouvelle période de financement (2007-2013) constitue un défi pour toutes les personnes qui y sont associées: tout d'abord, les bénéficiaires eux-mêmes, qui utiliseront les crédits pour réaliser leurs projets; le Parlement européen qui a accordé son soutien, fondamental, au processus de modernisation des règles de gestion financière; les États membres qui gèrent effectivement quelque 80 % des fonds de l'UE; et, finalement, la Commission européenne qui est responsable en dernier ressort de l'utilisation de ces fonds.

Les nouvelles règles offriront des solutions améliorées, simplifiées et plus pratiques aux gestionnaires et bénéficiaires des fonds de l'Union, tout en garantissant le contrôle effectif des dépenses publiques.

Financements possibles pour VOUS



Vous découvrez les fonds de l'UE et vous vous y perdez quelque peu en matière de modes de financement, d'acteurs concernés et de programmes? Alors, ce guide est fait pour vous. Dans cette partie, vous trouverez:

- des conseils pour démarrer,
- un aperçu des différentes formes de financement de l'UE,
- des exemples pratiques à l'intention de certains groupes de bénéficiaires de fonds de l'UE.

Bien commencer...

Selon le type de financement et le profil de votre projet, des personnes et des réseaux sont chargés de vous fournir toute l'information nécessaire pour démarrer! De nombreux renseignements sont également disponibles sur l'internet.

1. Prenez contact avec les réseaux d'information de l'UE

Entreprises et PME

Autres bénéficiaires potentiels

Réseau européen de soutien aux entreprises

http://www.enterprise-europe-network.ec.europa.eu/index_en.htm

600 organisations partenaires dans plus de 40 pays

Europe Direct

- appelez le: 00 800 6 7 8 9 10 11
- visitez le centre Europe Direct le plus proche: <http://ec.europa.eu/europe-direct>
- envoyez un **courrier électronique** ou contactez un **opérateur en ligne**: <http://ec.europa.eu/europe-direct>

Informations disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE



2. Visitez le portail Europa

Le portail de la Commission consacré aux **aides et subventions**: http://ec.europa.eu/grants/index_fr.htm

Le portail de la Commission consacré aux **marchés publics**: http://ec.europa.eu/public_contracts/index_fr.htm

... Financements possibles pour vous

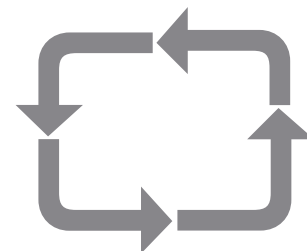


3. Prenez contact avec vos autorités nationales, régionales ou locales

La majorité des fonds de l'UE étant gérée au niveau national ou régional, les autorités nationales, régionales ou locales fournissent souvent les informations ainsi que les structures d'assistance nécessaires.

Pour consulter la liste des **autorités de gestion** des fonds structurels dans chaque région, reportez-vous à la page: http://ec.europa.eu/regional_policy/manage/authority/authority_fr.cfm

Une liste de liens renvoyant aux sites des **ministères nationaux de l'agriculture** figure à la page: http://ec.europa.eu/agriculture/use/index_fr.htm



4. Prenez contact avec votre association professionnelle

Si votre projet est lié à votre activité professionnelle, vous pouvez trouver un soutien auprès de votre **organisation professionnelle**. Certains crédits de l'UE sont réservés à un type d'emploi: les enseignants et les formateurs peuvent bénéficier d'un concours au titre du programme «Éducation et formation tout au long de la vie» et les réalisateurs, au titre du programme MEDIA 2007. Il se peut que votre réseau professionnel soit déjà familiarisé avec les formalités permettant d'avoir accès aux fonds de l'UE et puisse vous donner des conseils pratiques.



Formes de financement

1. Quels sont les principaux types de financement à charge du budget de l'UE?

Vous cherchez des fonds pour **financer** votre projet?

Vous cherchez des opportunités de marché pour vendre vos services et produits?

LES SUBVENTIONS

Elles sont accordées pour **cofinancer** des projets ou objectifs spécifiques, habituellement à la suite d'**appels de propositions**.

LES MARCHÉS PUBLICS

Ils sont attribués à la suite d'**appels d'offres** (procédures de passation de marchés publics) pour l'**achat de services, de biens ou de travaux**, afin d'assurer le fonctionnement des institutions ou la mise en œuvre des programmes de l'Union.

2. Qui assure la gestion des fonds et décide de l'octroi de subventions ou de l'attribution de marchés?

Les États membres de l'Union européenne

Plus de 76 % du budget de l'UE sont gérés par des autorités nationales et régionales. Sont inclus dans ce pourcentage les **Fonds structurels** et les **subventions agricoles**.

La Commission européenne

Quelque 22 % des fonds relèvent de programmes à gestion centralisée (par exemple, en matière de recherche, d'éducation, de santé et de jeunesse).

Les pays tiers et les organisations internationales (par exemple, la Croix-Rouge et les Nations unies): 2 %

Financements possibles pour VOUS



Petites entreprises

Quelles sont les principales sources de financement à ma disposition?

- Si vous dirigez une petite ou moyenne entreprise (PME), vous pouvez bénéficier d'un financement de l'UE, sous la forme de subventions, de prêts et, dans certains cas, de garanties. Les aides sont disponibles soit directement (subventions de l'UE), soit via des programmes gérés au niveau national. Les PME peuvent également bénéficier d'une série de mesures d'assistance non financière, dans le cadre de programmes et de services de soutien aux entreprises.

Le financement à l'aide de subventions de l'UE

- Ce type de financement est essentiellement thématique et comporte des objectifs spécifiques — environnement, recherche, formation — définis et mis en œuvre par divers services de la Commission européenne ou des agences exécutives.
- Les PME ou d'autres organismes (par exemple des associations professionnelles, des prestataires de services de soutien aux entreprises ou des consultants) peuvent habituellement introduire directement une demande de concours au titre des programmes, généralement à la condition de présenter des projets durables, à valeur ajoutée et transnationaux.

Les fonds structurels

- Les aides directes aux PME, servant à cofinancer leurs investissements, ne peuvent être accordées que dans les régions économiquement moins développées (les régions dites de «convergence»).
- Dans les autres régions, la priorité est accordée aux actions exerçant un important effet de levier (par exemple la formation à l'entrepreneuriat, les services de soutien, les pépinières d'entreprises, les mécanismes de transfert de technologie, la constitution de réseaux, etc.), par opposition aux aides directes octroyées à des PME à titre individuel.
- La Commission européenne, la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement ont lancé une initiative commune visant à améliorer l'accès des PME aux sources de financement dans les régions moins développées. Cette initiative, dénommée «**Ressources européennes conjointes pour les PME et les microentreprises**» (ou **JEREMIE**), permettra aux États membres et aux régions d'utiliser une partie de leurs fonds structurels pour octroyer aux PME des garanties de crédit mais aussi des financements en fonds propres et en capital-risque. Le programme sera opérationnel en 2008.

Les instruments financiers

- Ces régimes ne fournissent pas de financement direct aux PME, mais sont habituellement gérés par des **intermédiaires financiers** tels que des banques, des établissements de crédit ou des fonds d'investissement. Ils sont destinés à augmenter le volume des crédits mis à la disposition des PME et à encourager ces intermédiaires à accroître leur capacité de prêt aux PME.
- Le **programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation** (PCI) a doté les instruments financiers de 1 130 millions d'euros pour la période 2007-2013. Ces instruments relèvent de trois régimes, gérés en coopération avec le **Fonds européen d'investissement** (FEI) et d'autres institutions financières internationales:
 - › le mécanisme en faveur des PME innovantes et à forte croissance (MIC) vise à augmenter l'apport de fonds propres aux PME innovantes durant leur phase de création (MIC1) et d'expansion (MIC2). Le MIC partage le risque et la rémunération avec des investisseurs privés, en exerçant un important effet de levier pour l'apport de fonds propres aux entreprises innovantes;
 - › le mécanisme de garantie PME fournit des garanties supplémentaires pour augmenter l'octroi de prêts aux PME;
 - › le dispositif de renforcement des capacités soutient les intermédiaires financiers dans certains États membres.



... Financements possibles pour vous



Comment introduire une demande?

- En ce qui concerne les subventions de l'UE, les modalités de demande sont définies dans les appels de propositions pour des programmes spécifiques; les demandes sont introduites directement auprès de la Commission européenne ou de l'agence exécutive gérant le programme en question.
- Les programmes financés à l'aide de fonds structurels sont gérés au niveau national ou régional où la sélection des projets a lieu.
- Les instruments financiers en faveur des PME sont habituellement gérés par des intermédiaires financiers, tels que des banques ou des établissements de crédit.



Où puis-je obtenir de plus amples informations?

- **Réseau européen de soutien aux entreprises**
600 organisations partenaires dans plus de **40 pays**
http://www.entreprise-europe-network.ec.europa.eu/index_en.htm
- Portail européen pour les PME (offrant une vue d'ensemble des principales possibilités de financement accessibles): http://ec.europa.eu/enterprise/sme/index_fr.htm
- Pour les possibilités de financement offrant par domaine politique, consultez le portail de la Commission consacré aux aides et subventions:
http://ec.europa.eu/grants/index_fr.htm
- Le site internet de la direction générale de la politique régionale fournit des informations sur l'action de l'Union européenne en faveur du développement régional:
http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm
Ce site comprend une liste des autorités de gestion des fonds structurels dans chaque région à l'adresse suivante:
http://ec.europa.eu/regional_policy/manage/authority/authority_fr.cfm
- Le Fonds social européen:
http://ec.europa.eu/employment_social/esf/
- L'initiative JEREMIE:
<http://www.eif.org/jeremie/>
- Pour de plus amples renseignements sur les instruments financiers, consultez les sites:
http://ec.europa.eu/cip/index_fr.htm
et <http://www.eif.org/>
- Le nouvel instrument d'aide de préadhésion (IAP) offrira des possibilités de financement non seulement aux entreprises de l'Union mais aussi à celles des pays candidats à l'adhésion. Pour de plus amples informations, consultez:
http://ec.europa.eu/enlargement/how-does-it-work/financial-assistance/instrument-pre-accession_fr.htm



Le saviez-vous?



- Selon la définition de l'UE, les PME sont les entreprises ayant moins de 250 employés. De plus, elles peuvent avoir un chiffre d'affaires s'élevant jusqu'à 50 millions d'euro ou un bilan total n'excédant pas 43 millions d'euros.

Financements possibles pour VOUS



ONG

Quelles sont les principales sources de financement à ma disposition?

- Les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations de la société civile constituent un groupe cible naturel pour une large part du financement de l'UE, car elles sont actives dans de nombreux domaines couverts par les politiques de l'UE sans poursuivre de but lucratif, condition préalable pour bénéficier des fonds de l'Union européenne.
- En fait, il est difficile de trouver un programme de l'UE qui n'offre pas, d'une manière ou d'une autre, une possibilité de financement pour les ONG. Des fonds sont disponibles tant dans le cadre de programmes gérés par des autorités nationales et locales, et financés au moyen de fonds structurels, que dans celui de programmes gérés par la Commission.
- On estime que plus de 1 milliard d'euros par an sont alloués directement par la Commission à des projets d'ONG, en majeure partie dans le domaine des **relations extérieures**, pour la coopération au développement, les droits de l'homme, les programmes de soutien à la démocratie et, en particulier, l'aide humanitaire (400 millions d'euros). D'autres dotations importantes sont accordées au secteur social (70 millions d'euros), à l'éducation (50 millions d'euros) et à la protection de l'environnement **dans l'Union européenne**.
- Dans la pratique, votre ONG peut bénéficier de deux types de financement:
 - › vous pouvez soumettre une proposition de projet concret dans le cadre d'un programme de l'UE couvrant votre domaine d'activité; s'il est retenu, le projet en question sera cofinancé par l'Union européenne au moyen d'une **subvention à l'action**;
 - › dans le cadre de certains programmes et pour autant que votre ONG «poursuive un but d'intérêt général européen ou un objectif qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de l'Union européenne», l'UE peut directement subventionner votre organisation au moyen d'une **subvention de fonctionnement**. Le cas échéant, la subvention est fondée sur une analyse de la dimension et de la portée de vos activités, de votre plan de travail annuel, de sa compatibilité avec les priorités politiques, etc., plutôt que sur des projets individuels. On peut citer à titre d'exemple des programmes à gestion centralisée qui prévoient des subventions de fonctionnement pour les ONG, les programmes «L'Europe pour les citoyens» (action 2: une société civile active pour l'Europe), Culture 2007 (deuxième volet: soutien à des organismes actifs au niveau européen dans le domaine culturel), et Progress (soutien de réseaux clés d'ONG actives à l'échelle européenne dans l'inclusion sociale, la promotion de l'égalité des sexes ou la lutte contre la discrimination).



Comment introduire une demande?

- Cela dépend du **type de financement**:
 - › les fonds structurels sont gérés au niveau national ou régional; dès lors, les demandes sont soumises et évaluées par les autorités nationales ou régionales;
 - › en ce qui concerne les subventions de l'UE, les modalités de demande sont définies dans les appels de propositions pour des programmes spécifiques; les demandes sont introduites directement auprès de la Commission européenne ou de l'agence exécutive gérant le programme en question.



... Financements possibles pour vous



Où puis-je obtenir de plus amples informations?

- Pour les possibilités de financement offertes par domaine politique, consultez le portail de la Commission consacré aux aides et subventions:
http://ec.europa.eu/grants/index_fr.htm
- La Commission européenne et la société civile:
http://ec.europa.eu/civil_society/index_fr.htm
- Le site internet de la direction générale de la politique régionale fournit des informations sur l'action de l'Union européenne en faveur du développement régional:
http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm
Ce site comprend une liste des autorités de gestion des fonds structurels dans chaque région à l'adresse suivante:
http://ec.europa.eu/regional_policy/manage/authority/authority_fr.cfm
- Le Fonds social européen:
http://ec.europa.eu/employment_social/esf/
- Le bureau de coopération EuropeAid:
http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm



Le saviez-vous?



Mon organisation fait-elle partie des ONG?

Les termes «ONG» et «organisations de la société civile» ne sont pas des termes juridiques. Les critères particuliers qui déterminent si une organisation peut bénéficier d'un financement de l'UE sont décrits en détail dans les différents appels de propositions. Le terme «ONG» est néanmoins un raccourci utile pour désigner un ensemble d'organisations qui présentent normalement les caractéristiques communes suivantes:

- les ONG ne visent pas le profit (même si elles peuvent occuper des salariés et exercer des activités génératrices de revenus, elles ne distribuent aucun bénéfice à leurs membres);
- les ONG sont bénévoles;
- les ONG doivent avoir une certaine existence formelle ou institutionnelle (par exemple disposer de statuts ou d'un autre document officiel définissant leur mission, leurs objectifs et leur champ d'action). Elles sont responsables à l'égard de leurs membres et de leurs donateurs;
- les ONG sont indépendantes, en particulier des gouvernements, des pouvoirs publics, des partis politiques ou des organisations commerciales;
- les ONG sont désintéressées quant à leurs objectifs et aux valeurs qu'elles défendent. Leur but est de rendre service à l'ensemble de la population ou à certains groupes de personnes.

La taille des ONG comme leur champ d'activité peuvent varier sensiblement. Certaines ONG se composent d'un nombre de personnes assez limité, tandis que d'autres peuvent compter des milliers d'adhérents et des centaines de membres du personnel. Sur le plan fonctionnel, les ONG peuvent exercer essentiellement des activités opérationnelles et/ou de défense de certains intérêts. Les ONG opérationnelles contribuent à la fourniture de services (notamment dans le domaine de l'aide sociale), alors que l'objectif premier des ONG qui défendent certains intérêts est d'influencer la politique des pouvoirs publics et l'opinion publique en général.

Financements possibles pour VOUS



Jeunesse

Quelles sont les principales sources de financement à ma disposition?

Programme «Éducation et formation tout au long de la vie»

- Si vous souhaitez étudier à l'étranger, le volet **Erasmus** du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie peut vous aider. Plus de 1,5 million d'étudiants ont bénéficié de bourses Erasmus jusqu'à présent. La Commission européenne espère atteindre le chiffre de 3 millions d'étudiants d'ici à 2012. Profitez donc de cette possibilité!
- Au sein du programme «Éducation et formation tout au long de la vie», **Comenius** offre aussi des possibilités de financement aux jeunes suivant un enseignement scolaire jusqu'au terme de l'enseignement secondaire supérieur notamment grâce à des partenariats scolaires à travers l'Europe; **Leonardo da Vinci** offre des opportunités pour les élèves suivant des filières d'enseignement et de formation professionnels, par exemple par le biais de stages dans un autre pays.

Programme «Jeunesse en action»

- Le programme finance des projets qui favorisent l'engagement civique actif des jeunes, le bénévolat, la compréhension mutuelle et l'ouverture sur le monde. Il apporte également une aide aux jeunes travailleurs et soutient l'élaboration de politiques en matière de jeunesse.
- Il concerne les **jeunes de 15 à 28 ans** (les 13 à 30 ans pour certaines actions spécifiques).
- Les **activités** susceptibles de bénéficier d'un financement sont: les échanges de jeunes; les initiatives dans le cadre desquelles des jeunes participent directement à des activités qu'ils ont eux-mêmes conçues; les projets renforçant la participation des jeunes aux mécanismes de la démocratie représentative; les projets relatifs à des activités de volontariat (veuillez noter que des bénévoles ne peuvent introduire directement une demande à titre individuel; seuls des organismes légalement établis, accrédités dans le cadre du service volontaire européen, peuvent présenter une demande); la formation et la mise en réseau des personnes travaillant dans le secteur de la jeunesse et dans des organisations de jeunesse; les campagnes d'information à l'intention des jeunes.



Comment introduire une demande?

Programme «Éducation et formation tout au long de la vie»

- Pour pouvoir bénéficier d'une bourse **Erasmus**, vous devez être inscrit à un programme d'études officiel de l'enseignement supérieur sanctionné par un diplôme universitaire ou un certificat d'études supérieures (y compris au niveau du doctorat), dans l'un des 31 pays participants (les États membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Turquie) et avoir réussi au moins la première année de vos études universitaires ou supérieures.
- Le département des relations internationales ou le bureau Erasmus de votre université est le point de contact privilégié pour obtenir des informations sur les modalités de participation au programme. Quelque 90 % des universités de l'UE participent au programme Erasmus. Les bourses sont attribuées aux étudiants après une procédure de sélection organisée par leur université d'origine. **L'absence de droits d'inscription dans l'université d'accueil** est une condition préalable fondamentale pour la mobilité Erasmus.
- Le montant de la bourse Erasmus varie d'un pays à l'autre et il n'est pas supposé couvrir toutes les dépenses de l'étudiant. La bourse peut être cumulée à d'autres financements offerts par l'université ou d'autres institutions.



... Financements possibles pour vous



- Vous devrez signer un contrat d'études avec votre propre université et l'établissement qui vous accueillera. Il s'agit d'un contrat informel qui indique précisément les matières que vous étudierez. Au terme de votre période d'études à l'étranger, l'université d'accueil rédigera un rapport récapitulant vos résultats. Le temps que vous passerez à l'étranger fera donc **partie intégrante du programme d'études** de votre université d'origine.
- Pour obtenir des informations sur les procédures de participation à d'autres programmes relevant du programme «Éducation et formation tout au long de la vie», prenez contact avec l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture».

Programme «Jeunesse en action»

- Chacun des programmes nationaux (c'est-à-dire ceux des États membres de l'UE ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Turquie) relève d'une **agence nationale** chargée de sélectionner des projets locaux, de répartir les subventions et de fournir les informations nécessaires. C'est pourquoi il est vous est conseillé de prendre tout d'abord contact avec votre agence nationale si vous envisagez de demander le financement de votre projet par «Jeunesse en action».
- Un nombre restreint de types spécifiques de projets sont gérés directement au niveau européen, essentiellement par l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture».
- Les demandes doivent être présentées à l'aide des formulaires ad hoc fournis par l'agence nationale ou l'agence exécutive.

Où puis-je obtenir de plus amples informations?

- Direction générale de l'éducation et de la culture, appels de propositions: http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/calls/grants_en.html
- Guide du programme «Éducation et formation tout au long de la vie»: http://ec.europa.eu/education/programmes/llp/index_en.html
- Programme «Jeunesse en action»: http://ec.europa.eu/youth/index_en.html
eac-youthinaction@ec.europa.eu
- Portail européen de la jeunesse: <http://europa.eu/youth/>
- Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»: <http://eacea.ec.europa.eu/youth@ec.europa.eu>
- Eurodesk (réseau fournissant des informations utiles aux jeunes et aux personnes qui travaillent avec eux, concernant les possibilités offertes au niveau européen dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse): <http://www.eurodesk.org>
- Centre de ressources SALTO:
SALTO est l'acronyme de «Support and Advanced Learning and Training Opportunities» (soutien et opportunités de formation et d'apprentissage avancés). Il s'agit de structures créées dans le cadre du programme «Jeunesse en action» pour offrir des formations et des informations aux associations de jeunes.
<http://www.salto-youth.net>



Le saviez-vous?



- Les projets émanant de **groupes informels de jeunes** sont les bienvenus dans le cadre du programme «Jeunesse en action».
- Environ 1/3 des étudiants Erasmus reçoivent **une offre d'emploi à l'étranger**.

Financements possibles pour VOUS



Chercheurs

Quelles sont les principales sources de financement à ma disposition?

7^e programme-cadre

- Doté de plus de **53 milliards d'euros** à allouer entre 2007 et 2013, le 7^e programme-cadre (7^e PC) est le principal outil communautaire de financement de la recherche.
- Le 7^e PC comporte cinq volets ou **programmes spécifiques**:
 - › **coopération**: soutien offert à des projets gérés par des consortiums transnationaux dans dix domaines thématiques allant des questions de santé à la recherche spatiale;
 - › **Idées**: soutien accordé à des projets de recherche exploratoire mis en œuvre par des équipes de chercheurs ou des chercheurs individuels;
 - › **Personnel**: soutien en faveur de la mobilité des chercheurs et de l'évolution de leur carrière;
 - › **Capacités**: soutien en matière de capacités et d'infrastructures de recherche;
 - › **Recherche nucléaire**: notamment la recherche sur l'énergie de fusion.
- Comme c'est le cas pour toutes les subventions de l'UE, le 7^e PC repose sur le **cofinancement**. Le taux standard de remboursement pour les activités de recherche et de développement technologique est de 50 %, bien que certains organismes (par exemple les PME ou les organes publics sans but lucratif) puissent bénéficier d'un remboursement allant jusqu'à 75 %. Certaines activités (par exemple la mise en réseau ou la formation) peuvent bénéficier d'un remboursement à concurrence de 100 % des coûts admissibles. Les subventions sont accordées à la suite d'appels de propositions et d'une procédure d'évaluation par les pairs.



Comment introduire une demande?

- La participation au 7^e PC est ouverte à un large éventail d'**organisations et de personnes**. En voici une liste, à titre indicatif:
 - › les groupes de recherche au sein d'universités ou d'instituts de recherche;
 - › les entreprises cherchant à innover;
 - › les PME ou les groupements de PME;
 - › les administrations publiques;
 - › les chercheurs (débutants ou expérimentés);
 - › les institutions gestionnaires d'infrastructures de recherche;
 - › les organisations de la société civile;
 - › les organismes et chercheurs de pays tiers et les organisations internationales.
- Dans tous les États membres de l'UE ainsi que dans plusieurs autres pays, des **points de contact nationaux** ont été établis pour offrir une assistance personnalisée. Vous pourriez donc, en guise de première étape, en contacter un pour expliquer votre situation et vos idées. Ils ont pour mission de vous orienter vers le volet du 7^e PC susceptible de vous intéresser et de vous aider à présenter votre demande.
- Les possibilités de financement spécifiques sont annoncées au moyen d'**appels de propositions**, publiés au Journal officiel de l'UE; vous pouvez également les consulter dans la section «7^e PC» de **CORDIS**, un site internet consacré aux activités de recherche soutenues par l'UE.
- Vous répondez en présentant une proposition. Il est impératif d'utiliser pour ce faire l'outil internet en ligne appelé EPSS (**système électronique de dépôt des propositions**). En ce qui concerne les propositions retenues, la Commission engage des négociations financières et techniques portant sur les détails du projet, qui se concluent par une convention de subvention. Celle-ci énonce les droits et obligations des bénéficiaires et de l'Union. Elle fixe également la contribution financière de l'Union aux coûts de recherche.



... Financements possibles pour vous



Où puis-je obtenir de plus amples informations?

- Liste des points de contact nationaux:
http://cordis.europa.eu/fp7/get-support_fr.html
- Site internet CORDIS:
Ce site comprend de nombreuses informations sur le 7^e PC, notamment les dernières mises à jour, le calendrier des appels de propositions, le texte de ceux-ci, une foire aux questions (FAQ), etc.
www.cordis.europa.eu/fp7/
- Site de la Commission européenne consacré à la recherche:
Ce site contient des fiches d'information simples, téléchargeables, expliquant ce qu'est le 7^e PC, disponibles en 23 langues.
www.ec.europa.eu/research/fp7/
- Service de renseignements en matière de recherche:
<http://ec.europa.eu/research/enquiries>
- Conseil européen de la recherche:
<http://erc.europa.eu/>



Le saviez-vous?



- Pour la première fois en ce qui concerne les programmes de recherche de l'UE, le 7^e PC peut soutenir également des projets proposés par des **chercheurs à titre individuel** ou par des **équipes de chercheurs**, dans le cadre des programmes lancés à l'initiative de chercheurs soutenus par le nouveau Conseil européen de la recherche.
- Une part considérable des dépenses effectuées au titre des nouveaux **fonds structurels** visera des politiques favorisant la croissance et la compétitivité. Consultez les plans nationaux adoptés pour vérifier les options de financement disponibles en matière de recherche.

Financements possibles pour VOUS



Agriculteurs

Quelles sont les principales sources de financement à ma disposition?

Paiements directs

- Si vous êtes agriculteur dans l'UE, vous pouvez, selon toute vraisemblance, bénéficier de subventions directes, qui sont une forme importante de financement de l'UE destiné à l'agriculture. La réforme de la politique agricole commune opérée en 2003 a mis en place un nouveau système de paiements directs, dénommé «régime de paiement unique», qui ne lie plus les aides à la production. Le paiement unique a pour but principal de soutenir les revenus des agriculteurs; en contre-partie, ceux-ci s'engagent à respecter les normes de protection environnementale, le bien-être des animaux, la sécurité alimentaire et le bon entretien des terres. Les agriculteurs sont encouragés à prendre leurs décisions sur la base des conditions du marché.
- Les États membres peuvent, sous certaines conditions strictes, décider de réduire la valeur des droits au paiement afin de continuer à appliquer des paiements directs liés à la production.



Développement rural

- Les États membres de l'UE investiront plus de 91 milliards d'euros au titre de la politique de développement rural 2007-2013 en vue d'améliorer la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole, de préserver l'environnement et l'espace naturel et d'améliorer la qualité de vie et la diversification de l'économie rurale. Un quatrième volet (Leader) comporte des possibilités de financement pour les approches locales du développement rural.

Comment introduire une demande?

Paiements directs

- Les paiements directs sont gérés par l'intermédiaire des **organismes de paiement** désignés par les autorités nationales.
- Pour être éligible au paiement unique, l'agriculteur doit disposer de droits de paiement et d'une terre agricole. Ces droits sont calculés sur la base des paiements reçus par l'agriculteur pendant la période de référence (modèle historique) ou sur la base du nombre d'hectares éligibles détenus par celui-ci (modèle régional).



Développement rural

- Ces fonds sont répartis par le biais de programmes gérés par les administrations nationales: le gouvernement désigne l'autorité de gestion, qui est chargée, au niveau de la gestion des projets, d'informer les bénéficiaires potentiels de la manière dont ils peuvent obtenir de l'aide, des règles applicables et de la contribution de l'UE disponible.

... Financements possibles pour vous



Où puis-je obtenir de plus amples informations?

- Veuillez prendre contact avec le ministère de l'agriculture de votre pays ou avec votre association agricole locale.

http://ec.europa.eu/agriculture/use/index_fr.htm

- Pour de plus amples informations sur la politique en matière d'agriculture et de développement rural:

http://ec.europa.eu/agriculture/index_fr.htm



Le saviez-vous?



L'agriculteur bénéficie de paiements directs à condition de respecter les **normes** en matière de santé publique, de santé animale et végétale, d'environnement et de bien-être des animaux, et de maintenir ses terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales. Si l'agriculteur ne respecte pas ces conditions, les paiements directs auxquels il peut prétendre pourront être diminués, voire totalement supprimés, pour l'année au cours de laquelle il a enfreint ces normes.

Financements possibles pour VOUS



Organismes publics

Quelles sont les principales sources de financement à ma disposition?

- Les organismes publics et notamment les autorités locales peuvent bénéficier de nombreuses possibilités de financement offertes par l'UE, par exemple pour soutenir des investissements destinés à développer leurs capacités institutionnelles et à améliorer l'efficacité des services publics, ou encore pour soutenir des projets d'infrastructures locales. Voici quelques **exemples** parmi de nombreuses possibilités.

Politique de cohésion

- C'est de cette source que provient l'essentiel des crédits accordés aux projets d'infrastructures locales ou aux initiatives visant à promouvoir l'emploi. Ces fonds sont accessibles par l'intermédiaire de programmes financés par des **fonds structurels**, qui sont en grande partie gérés par des autorités nationales ou régionales. De 2007 à 2013, l'UE consacrera plus de 347 milliards d'euros à des projets régionaux pour stimuler la création d'emplois et la croissance:
 - › plus de 80 % de ce montant sont destinés aux 84 régions les plus pauvres de l'UE, dans 17 États membres;
 - › près de 16 % seront réservés aux autres régions;
 - › plus de 2,5 % seront consacrés à la coopération transfrontalière, dans le cadre d'initiatives locales et régionales communes.
- Les financements au titre du Fonds social européen seront accessibles aux administrations nationales, régionales et locales, pour renforcer leurs capacités institutionnelles et les activités qu'elles mènent, notamment dans les services qui ont une incidence directe sur le marché du travail (services pour l'emploi, établissements d'enseignement ou de formation).

Jessica et Jaspers

- Ces noms désignent deux nouvelles initiatives visant à soutenir les administrations publiques et les autorités locales. Elles font l'objet d'une coopération entre la Commission européenne, le groupe de la Banque européenne d'investissement et d'autres institutions financières internationales.
- **Jessica** (soutien communautaire conjoint pour un investissement durable dans les zones urbaines) aidera les organismes publics à s'associer à des partenaires, notamment des entreprises privées, pour créer des fonds qui soutiendront les projets de rénovation et de développement urbains.
- **Jaspers** (assistance commune dans le soutien de projets en faveur des régions d'Europe) offre une assistance aux administrations publiques pour l'élaboration de projets de grande qualité pouvant bénéficier d'un concours des fonds structurels. La priorité est donnée aux projets de grande envergure et aux projets dans les nouveaux États membres. L'assistance fournie pourra être technique, économique ou financière, ou concerner toute autre activité préparatoire nécessaire pour que les projets aboutissent pleinement.

Autres subventions de l'UE

- Les programmes à gestion centralisée offrent également des possibilités de financement aux administrations publiques, notamment aux autorités locales. Ils englobent tout un éventail de **domaines d'action** de l'UE tels que des activités culturelles (Culture 2007), l'emploi et la solidarité sociale (Progress), la recherche (7^e programme-cadre) et la conception novatrice de technologies de l'information dans le secteur public (programme d'appui stratégique en matière de TIC, qui fait partie du programme «Innovation et compétitivité»).
- Le programme «L'Europe pour les citoyens» soutient les initiatives de **jumelage de villes**, en finançant les rencontres de citoyens et la mise en réseau thématique des villes jumelées.



... Financements possibles pour vous



- Les projets visant à renforcer la **sécurité publique** peuvent être cofinancés par des fonds de l'UE. Les organismes publics chargés de la répression, de la prévention de la criminalité, ainsi que de la protection des victimes et des témoins peuvent recevoir des subventions au titre du programme «Prévenir et combattre la criminalité». Celui-ci vise notamment le terrorisme, la traite d'êtres humains, les crimes contre les enfants, le trafic de drogue, le trafic d'armes, la corruption et la fraude. Le montant total alloué au programme «Prévenir et combattre la criminalité» pour la période 2007-2013 dépasse les 605 millions d'euros.

Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

- Tout État membre confronté à des licenciements soudains provoqués par l'évolution de la structure du commerce mondial peut solliciter une aide pour **réinsérer dans le marché du travail les travailleurs qui ont été licenciés**. Un montant maximal de 500 millions d'euros par an sera disponible.
- Les gouvernements pourront financer des activités telles que l'aide à la recherche d'un emploi, les cours de recyclage personnalisés, la valorisation de l'esprit d'entreprise, ainsi que des «compléments de revenus d'activité» à caractère temporaire, tels que des allocations pour les personnes qui suivent une formation ou pour les travailleurs de plus de 50 ans.
- Veuillez noter que seules les **autorités nationales** pourront octroyer ces fonds aux travailleurs à titre individuel (à l'exclusion des entreprises).

Comment introduire une demande?

- Cela dépend du **type de financement**:
 - › les fonds structurels sont gérés au niveau national ou régional; dès lors, les demandes sont soumises aux et évaluées par les autorités nationales ou régionales;
 - › en ce qui concerne les subventions de l'UE, les modalités de demande sont définies dans les appels de propositions pour des programmes spécifiques; les demandes sont introduites directement auprès de la Commission européenne ou de l'agence exécutive gérant le programme en question.



Où puis-je obtenir de plus amples informations?

- Le site internet de la direction générale de la politique régionale fournit des informations sur l'action de l'Union européenne en faveur du développement régional:
http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm
Ce site comprend une liste des autorités de gestion des fonds structurels dans chaque région à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/regional_policy/manage/authority/authority_fr.cfm
- Fonds social européen: http://ec.europa.eu/employment_social/esf/
- Informations relatives aux montants alloués par région:
http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas2007/fiche_index_fr.htm
- Pour les possibilités de financement offertes par domaine politique, consultez le portail de la Commission consacré aux aides et subventions: http://ec.europa.eu/grants/index_fr.htm
- Jessica et Jaspers: http://ec.europa.eu/regional_policy/funds/2007/jjj/index_en.htm
- Comité des régions: <http://www.cor.europa.eu>
- Conseil des communes et régions d'Europe: <http://www.ccre.org/>
- Fonds européen d'ajustement à la mondialisation:
http://ec.europa.eu/employment_social/egf/index_fr.html
- Le programme de soutien à la politique en matière de TIC:
http://ec.europa.eu/information_society/activities/ict_psp/index_en.htm



Le saviez-vous?



Le mouvement de **jumelage de villes** commença en Europe peu après la Deuxième Guerre mondiale. Chaque année, la Commission européenne décerne les «Étoiles d'or du jumelage» à dix projets remarquables ayant contribué utilement à l'intégration européenne.

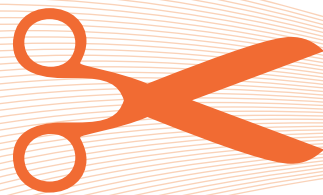
Faciliter l'accès aux fonds de l'UE



Les règles de gestion financière de l'Union européenne sont énoncées dans le **règlement financier** et ses **modalités d'exécution**; avec les bases juridiques sectorielles, ces dispositions régissent l'ensemble des opérations portant sur des fonds européens. Vous trouverez dans cette partie des exemples d'améliorations pratiques essentielles pour faciliter l'accès aux financements de l'UE.

Améliorations pratiques pour les subventions

- Des **exigences documentaires simplifiées** seront applicables dans le cas de *montants peu élevés* (nouvelle catégorie correspondant aux subventions inférieures ou égales à 25 000 euros).
- Les **organisations** bénéficiaires doivent financer en partie leurs projets (conformément au principe du cofinancement). Désormais, dans certains cas, elles auront la possibilité de remplacer cette contribution par un **cofinancement en nature** (qui pourrait être, par exemple, le travail fourni par une partie de leur personnel).
- Pour obtenir des versements importants dès le début de leur projet (ce que l'on appelle le «préfinancement»), les organisations bénéficiaires telles que les ONG doivent fournir certaines **garanties financières**, ce qui constitue souvent pour elles un obstacle de taille. Les nouvelles règles permettent de déroger à cette exigence après évaluation des risques pour tout préfinancement inférieur à 60 000 euros.
- Pour les organisations qui postulent pour un financement, les seuils à partir desquels un **audit externe** sera requis passeront de 300 000 euros de subventions à 500 000 euros ou plus pour les subventions relatives à des projets spécifiques et de 75 000 euros à 100 000 euros ou plus pour financer les frais de fonctionnement des organisations.
- Afin d'informer au plus tôt les demandeurs des perspectives de succès de leurs demandes, la procédure de présentation et la procédure d'évaluation pourront être divisées en **deux étapes distinctes**, ce qui permettra de rejeter à un stade précoce de la procédure les propositions qui n'ont aucune chance d'être retenues.
- Les règles régissant les **contrats conclus par des bénéficiaires aux fins de la mise en œuvre d'une subvention** sont simplifiées. Lorsque la valeur de ces contrats est inférieure à 60 000 euros, les règles imposées au bénéficiaire seront limitées à ce qui est nécessaire, c'est-à-dire au principe de bonne gestion financière et à l'absence de conflits d'intérêts.

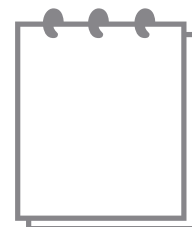


... Faciliter l'accès aux fonds de l'UE



Améliorations pratiques pour les marchés publics

- De manière générale, des **procédures** plus simples seront appliquées pour les achats de la Commission européenne d'une valeur inférieure à 60 000 euros, au lieu de 50 000 euros auparavant. Il pourra notamment être dérogé aux exigences en matière de preuve de la capacité financière pour les marchés dont la valeur se situera en dessous du nouveau seuil.
- Pour les contrats à faible valeur financière, cela peut paraître disproportionné d'exiger la **preuve** du vendeur qu'il n'a fait l'objet d'aucune procédure pour malversation ou insolvabilité et qu'il paie dûment ses impôts et ses cotisations. Le nouveau texte augmente de façon sensible les valeurs minimales au-dessous desquelles les soumissionnaires peuvent être autorisés à remplacer ces documents par une simple déclaration sur l'honneur.
- Des simplifications similaires ont été introduites pour les marchés publics dans le domaine de l'**aide extérieure**, avec toutefois des seuils encore plus élevés (200 000 euros pour les services, 150 000 euros pour les fournitures et 5 000 000 euros pour les travaux).
- Les institutions européennes pourront organiser des procédures de passation de marchés **conjointement** avec un pouvoir adjudicateur d'un État membre, ce qui offrira plus de souplesse et assurera un usage plus efficace de l'argent des contribuables.
- Le cas échéant, si cela est techniquement réalisable et présente un rapport coût/efficacité satisfaisant, les marchés publics qui ont une incidence financière plus importante seront attribués sous la forme de **lots séparés**, dans un souci d'amélioration de l'efficacité et de la concurrence.
- Des délais d'**exclusion** des marchés publics de l'UE seront définis précisément.



Gestion budgétaire

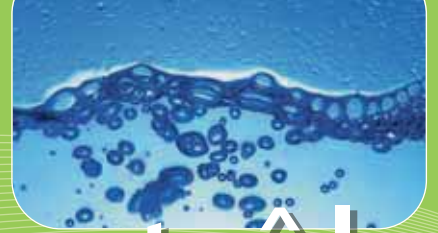
- En cas d'**opérations d'aide humanitaire ou de situations de crise survenant en fin d'année**, la Commission européenne sera en mesure de réagir immédiatement en utilisant les fonds qui n'ont pas été dépensés encore disponibles sans solliciter l'accord préalable de l'autorité budgétaire.
- De même, les contraintes juridiques imposées avant le lancement d'**actions pilotes et préparatoires** dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune seront adaptées afin de permettre des réactions plus rapides.
- Il sera plus aisé de déléguer la gestion des fonds à des **organisations nationales dûment agréées dans les pays tiers** recevant l'aide de l'UE.
- La Commission européenne pourra plus facilement **déléguer des tâches** à la Banque européenne d'investissement et au Fonds européen d'investissement afin de profiter de leur expertise.
- Dans le respect des normes admises au niveau international, la Commission pourra reconnaître comme **équivalentes** aux siennes les procédures de passation de marchés appliquées par des agences nationales et des pays tiers.
- Au sein des institutions de l'UE, les gestionnaires disposeront d'une **souplesse accrue** pour gérer leurs activités:
 - › des mécanismes de gestion plus efficaces leur seront offerts (comme la possibilité accrue de payer les subventions sous la forme de montants forfaitaires ou de financements à taux forfaitaire);
 - › certaines contraintes bureaucratiques excessives seront supprimées (comme le recouvrement des intérêts sur les préfinancements lorsqu'il est question de montants très faibles).



Où puis-je obtenir de plus amples informations?

- Le règlement financier et ses modalités d'exécution: http://ec.europa.eu/budget/documents/implement_control_fr.htm

Améliorer la transparence et le contrôle



Les nouvelles règles financières prévoient de nouvelles mesures pour que la répartition et l'utilisation des fonds de l'UE fassent l'objet d'une plus grande transparence et d'un contrôle renforcé. Cette partie donne un bref aperçu des principales normes de transparence et exigences en matière de contrôle.

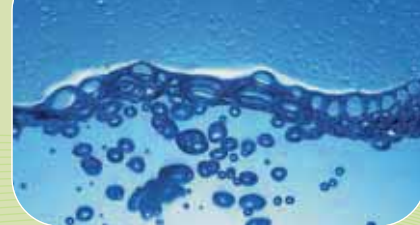
Transparence

- **À qui les États membres destinent-ils les fonds de l'UE?** Dans le cas des paiements directs aux agriculteurs et des fonds structurels, la gestion des fonds est confiée aux autorités nationales ou régionales. Jusqu'à présent, la publication des noms des bénéficiaires de ces fonds était laissée à l'appréciation de ces mêmes autorités. Cependant, **les nouvelles règles rendent obligatoire la publication des noms des bénéficiaires des fonds agricoles et structurels**. Il s'agit là d'une avancée importante pour la pleine transparence des financements de l'UE, étant donné que ces fonds représentent jusqu'à trois quarts des dépenses de l'UE.

La publication des noms des bénéficiaires sera obligatoire dans le cadre du budget 2007, ce qui signifie qu'elle devra intervenir à partir de 2008. S'agissant des bénéficiaires des fonds agricoles, cette règle sera applicable pour le budget 2008, si bien que les noms seront publiés à partir de 2009.

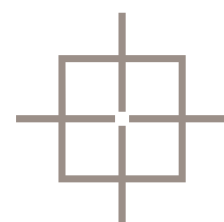
- **Qui reçoit l'argent de la Commission européenne?** Les services de la Commission publient sur le site Europa, au plus tard le 30 juin de chaque année, la liste des subventions qu'ils ont accordées durant l'année précédente, à l'exception de celles octroyées sous la forme de bourses destinées à des personnes. La Commission européenne établit en outre un rapport annuel détaillé sur l'octroi de ses subventions, qui est destiné aux membres du Parlement européen et au Conseil de ministres.
- **Procédures transparentes pour tous:** que vous demandiez une subvention directement à la Commission européenne ou par le biais d'un programme national cofinancé par l'Union européenne ou que vous preniez part à un appel d'offres pour la fourniture de services ou de produits à une institution européenne, vous bénéficiez des mêmes principes rigoureux de transparence et d'égalité de traitement énoncés par le règlement financier et ses modalités d'exécution.
- Des procédures transparentes impliquent aussi une **égalité d'accès à l'information**. Les appels de propositions sont publiés sur les sites internet de la Commission européenne; le même principe s'applique aux financements de l'UE gérés au niveau national ou régional: les règles concernant les exigences d'information et de publicité sont définies par la Commission européenne et appliquées de manière uniforme dans l'ensemble de l'Union européenne. Les appels d'offres de la Commission européenne figurent sur les pages des différentes directions générales du site Europa et dans le supplément du *Journal officiel de l'Union européenne*, dont le format électronique en ligne constitue la base de données TED.





Responsabilisation et contrôle

- Le collège des 27 commissaires européens a la **responsabilité politique** finale de garantir l'utilisation correcte des fonds de l'UE. Chaque année, il approuve les comptes annuels de l'UE, y compris les données relatives à l'ensemble des dépenses durant l'année, qui sont ensuite soumis à la décharge annuelle du Parlement européen.
- Tout responsable d'un service de la Commission (c'est-à-dire chaque directeur général) publie un **rapport annuel d'activités**. Ces rapports fournissent une analyse des systèmes de contrôle interne et de gestion financière que chaque service a mis en place pour s'assurer que les financements de l'UE sont correctement gérés. Ils constituent une source objective d'informations: les directeurs sont tenus d'émettre des réserves dans leurs déclarations concernant les domaines où les audits ont indiqué des problèmes potentiels.
- La plupart des financements de l'UE sont gérés au **niveau national**, ce qui signifie que les administrations nationales doivent assumer leur part de responsabilité quant à la manière dont les fonds sont dépensés. **Les nouvelles règles améliorent la communication d'informations par les États membres**. Les administrations nationales se sont engagées à mettre en place des systèmes de contrôle interne efficaces et à procéder aux contrôles nécessaires sur les fonds de l'UE dont elles assurent la gestion. Chaque État membre est désormais tenu de fournir un résumé annuel des audits disponibles concernant ces fonds.
- Dans le cadre des nouvelles règles, la Commission européenne disposera également d'un meilleur outil de prévention de la fraude et de la corruption, à savoir **une base de données centrale des organisations exclues du financement de l'UE**. Cette base de données (actuellement disponible pour les subventions et marchés publics de l'UE) contiendra à partir de 2009 toutes les informations pertinentes sur les personnes et les entités condamnées pour fraude, corruption, appartenance à des organisations criminelles ou toute autre activité illégale préjudiciable aux intérêts financiers de l'UE, des États membres, des pays tiers et des organisations internationales participant à la mise en œuvre des programmes de l'UE.
- Depuis 2005, les comptes de l'UE sont fondés sur ce que l'on appelle les **normes de la comptabilité d'exercice**. Il s'agit d'un système comptable moderne et transparent, que très peu d'administrations nationales appliquent. Il se rapproche de certaines normes comptables modernes adoptées par le secteur privé.



Où puis-je obtenir de plus amples informations?

- Le règlement financier et ses modalités d'exécution: http://ec.europa.eu/budget/documents/implement_control_fr.htm
- Liste des bénéficiaires des subventions communautaires: http://ec.europa.eu/grants/beneficiaries_fr.htm
- Liste des bénéficiaires des marchés publics de l'UE: http://ec.europa.eu/public_contracts/beneficiaries_fr.htm
- Base de données TED: <http://ted.europa.eu/>
- Site de la commissaire Dalia Grybauskaitė: http://ec.europa.eu/commission_barroso/grybauskaite/index_fr.htm
- Budget de l'UE: <http://ec.europa.eu/budget/>
- Initiative pour la transparence: http://ec.europa.eu/transparency/index_fr.htm
- Guide intitulé *Modernisation du système comptable de l'UE*: http://ec.europa.eu/budget/publications/fin_manag_account_fr.htm



Montants

disponibles pour 2007-2013



RUBRIQUE 1A — COMPÉTITIVITÉ POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

| | Période (idem base légale) | Montant total à prix courants (en millions d'euros) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 7 ^{es} programmes-cadres de recherche | (07-13) | 54 547,47 |
| Réseaux transeuropéens (RTE) de transport | (07-13) | 8 013,00 |
| Réseaux transeuropéens (RTE) d'énergie | (07-13) | 155,00 |
| Galileo (radionavigation par satellite) | (07-13) | 3 005,00 |
| Marcò Polo II (performances environnementales du système de transport de marchandises) | (07-13) | 450,00 |
| Éducation et formation tout au long de la vie | (07-13) | 6 970,00 |
| Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) | (07-13) | 3 621,30 |
| Progress (programme pour l'emploi et la solidarité sociale) | (07-13) | 743,25 |
| Douane 2008-2013 (faciliter le commerce légitime; prévenir le commerce déloyal et illégal) | (08-13) | 323,80 |
| Fiscalis 2008-2013 (coopération entre administrations fiscales; lutte contre la fraude fiscale) | (08-13) | 156,90 |
| Hercule II (protection des intérêts financiers de l'UE) | (07-13) | 98,53 |
| Démantèlement de centrales nucléaires: a) Ignalina; b) Bohunice | (07-13) | 1 260,00 |
| Pericles (protection de l'euro contre le faux monnayage) | (07-13) | 7,00 |
| Mesures antipollution | (07-13) | 154,00 |
| Erasmus Mundus 2 * | (09-13) | 493,69 |

RUBRIQUE 1B — COHÉSION POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

| | | |
|-------------------------------------------------------------|---------|------------|
| Fonds structurels totaux, comprenant: | (07-13) | 277 657,74 |
| <i>Fonds européen de développement régional (indicatif)</i> | | 198 941,36 |
| <i>Fonds social européen (indicatif)</i> | | 78 716,37 |
| Fonds de cohésion total | (07-13) | 69 752,33 |

RUBRIQUE 2 — CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

| | | |
|-----------------------------------------------------|---------|------------|
| Dépenses de marché et aides directes (indicatif) ** | (07-13) | 316 586,70 |
| Développement rural | (07-13) | 91 962,33 |
| Politique commune de la pêche et droit de la mer | (07-13) | 2 411,60 |
| Fonds européen pour la pêche | (07-13) | 4 339,67 |
| Life+ (Instrument financier pour l'environnement) | (07-13) | 2 143,41 |

RUBRIQUE 3A — LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|
| Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers | (07-13) | 825,00 |
| Droits fondamentaux et citoyenneté | (07-13) | 96,50 |
| Justice pénale | (07-13) | 199,00 |
| Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme | (07-13) | 139,40 |
| Prévenir et combattre la criminalité | (07-13) | 605,60 |
| Fonds européen pour les réfugiés (soutien aux efforts de l'UE dans le domaine de l'accueil des réfugiés; procédures communes en matière d'asile) | (08-13) | 628,00 |
| Fonds européen pour le retour (retour des ressortissants de pays tiers résidant illégalement dans l'UE) | (08-13) | 676,00 |
| Fonds pour les frontières extérieures | (07-13) | 1 820,00 |
| Daphné (combattre la violence) | (07-13) | 116,85 |
| Justice civile | (07-13) | 109,30 |
| Prévenir la consommation de drogue et informer le public | (07-13) | 21,35 |

... Montants disponibles pour 2007-2013



RUBRIQUE 3B — CITOYENNETÉ

| | | |
|------------------------------------------------------|---------|--------|
| Instrument financier de protection civile | (07-13) | 133,80 |
| Santé publique | (08-13) | 321,50 |
| Protection des consommateurs | (07-13) | 156,80 |
| Culture 2007 | (07-13) | 400,00 |
| Jeunesse en action | (07-13) | 885,00 |
| MEDIA 2007 (soutien du secteur audiovisuel européen) | (07-13) | 754,95 |
| L'Europe pour les citoyens | (07-13) | 215,00 |

RUBRIQUE 4 — L'UNION EUROPÉENNE EN TANT QUE PARTENAIRE MONDIAL

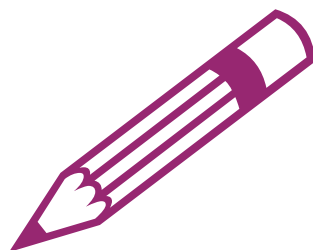
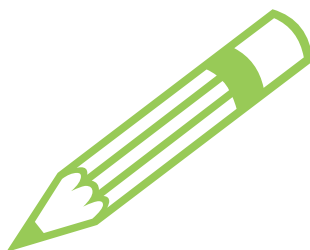
| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------|
| Instrument de préadhésion (IPA) | (07-13) | 11 468,00 |
| Instrument de coopération en matière de sûreté nucléaire | (07-13) | 524,00 |
| Assistance macrofinancière | (07-13) | 753,30 |
| PESC (politique étrangère et de sécurité commune) | (07-13) | 1 980,00 |
| Réserve pour garantie de prêts | (07-13) | 1 400,00 |
| Instrument de coopération avec les pays industrialisés et les autres pays et territoires à revenu élevé | (07-13) | 172,00 |
| Instrument financier de protection civile | (07-13) | 56,00 |
| Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) | (07-13) | 11 181,00 |
| Instrument de coopération au développement (ICD) | (07-13) | 16 897,00 |
| Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) | (07-13) | 1 104,00 |
| Instrument de stabilité | (07-13) | 2 062,00 |
| Aide humanitaire | (07-13) | 5 614,00 |
| Réserve d'aide d'urgence *** | | 1 744,00 |

Autres instruments

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Fonds de solidarité de l'Union européenne (assistance financière en cas de catastrophe majeure dans un État membre ou un pays candidat) **** | Jusqu'à 1 000,00 par an |
| Fonds européen d'ajustement à la mondialisation ***** | Jusqu'à 500,00 par an |

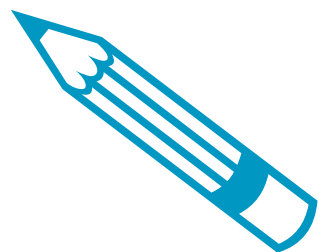
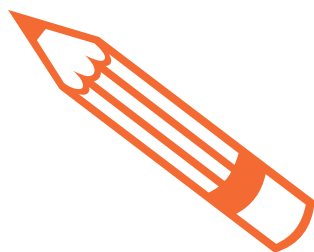
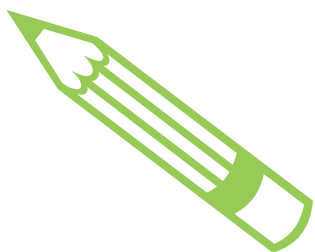
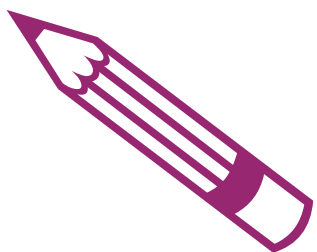
- * Proposition de la Commission; adoption en instance au moment de la publication
- ** Après transfert en faveur du développement rural
- *** Hors plafonds de la rubrique 4
- **** En plus des plafonds du cadre financier
- ***** Financé par des fonds non utilisés du budget de l'UE

Chiffres fondés sur les montants de référence énoncés dans les bases juridiques.
En cas de nécessité, les montants peuvent être soumis à des changements, en fonction d'une décision commune des institutions.



A series of horizontal dotted lines for handwriting practice, consisting of 25 lines spaced evenly down the page.

A series of horizontal dotted lines for handwriting practice, consisting of 20 rows of lines.



Comment vous procurer les publications de l'Union européenne?

Vous trouverez les publications de l'Office des publications disponibles à la vente sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>), où vous pourrez passer commande auprès du bureau de vente de votre choix.

Vous pouvez également demander la liste des points de vente de notre réseau mondial par télécopie au (352) 29 29-42758.

Commission européenne

Nouveaux fonds, meilleures règles

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2008 — 24 p. — 21,0 x 29,7 cm

ISBN 978-92-79-08539-0

**POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR LES FINANCES
DE L'UNION EUROPÉENNE :**

Budget de l'Union européenne
<http://ec.europa.eu/budget/>

Commissaire Dalia Grybauskaitė
http://ec.europa.eu/commission_barroso/grybauskaite/index.htm

Direction générale du budget
http://ec.europa.eu/dgs/budget/index_fr.htm

Pour tous commentaires sur la présente brochure:
budget@ec.europa.eu